



LE PFSI : IMPORTANT À SAVOIR

INFORMATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES

PFSI : PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

QUELS SONT LES SOINS ACCESSIBLES AVEC LE PFSI ?



COUVERTURE DE BASE

Similaire à la couverture offerte par la RAMQ. Pour tous les détails : https://bit.ly/couverture_base

	- Services offerts aux patients hospitalisés et externes.	RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS, EN CHARGE ET PARRAINÉS En attendant l'entrée en vigueur de la RAMQ, jusqu'à un maximum de 3 mois suivant l'arrivée. DEMANDEURS D'ASILE Durant toute la durée du traitement de la demande d'asile : - Si la demande d'asile est acceptée : pour un maximum de 90 jours ou jusqu'à l'obtention de la carte RAMQ ; - Si la demande d'asile est rejetée : jusqu'à la date fixée pour le renvoi.
	- Services des sages-femmes, jusqu'à concurrence de 3042\$.	
	- Services des médecins. Cependant, les chirurgies pratiquées à des fins esthétiques ou religieuses, les chirurgies non urgentes et les chirurgies d'affirmation de genres ne sont pas couvertes. Quant aux chirurgies orthopédiques, elles sont limitées aux soins de courte durée ou lorsque le moment de la chirurgie affectera le développement de l'enfant.	
	- Services de laboratoire, de diagnostic et d'ambulance.	
	- Les frais de transport par ambulance jusqu'à concurrence de 350\$.	

COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE

Similaire à la couverture offerte aux bénéficiaires du Programme d'aide sociale.
 Pour tous les détails : https://bit.ly/couverture_supplementaire

	- Les soins dentaires, de façon limitée.	RÉFUGIÉS PRIS EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT Pendant que le réfugié reçoit des prestations de soutien au revenu (Programme d'aide à la réinstallation), généralement jusqu'à concurrence de 12 mois après l'arrivée. Dans certains cas le soutien au revenu peut être prolongé jusqu'à 24 mois, auquel cas la couverture PFSI est maintenue. RÉFUGIÉS PARRAINÉS Pendant que le réfugié reçoit un soutien financier du groupe qui l'a parrainé, jusqu'à concurrence de 12 mois après l'arrivée. DEMANDEURS D'ASILE Comme pour la couverture de base.
	- Les soins de la vue, de façon limitée.	
	- Les soins à domicile et les soins de longue durée.	
	- Services fournis par des professionnels de soins paramédicaux, y compris les psychologues, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les audiologistes et les physiothérapeutes.	
	- Appareils d'aide fonctionnels, les fournitures et les équipements médicaux.	

ASSURANCE MÉDICAMENTS

Similaire à la couverture offerte aux bénéficiaires du Programme d'aide sociale.
 Pour tous les détails : https://bit.ly/medicaments_oronnance

	- Médicaments sur ordonnance et autres produits inscrits sur les formulaires du régime d'assurance médicaments de la province.	RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS ET DEMANDEURS D'ASILE Comme pour la couverture supplémentaire.
--	--	---

COUVERTURE POUR LES EXAMENS MÉDICAUX AUX FINS DE L'IMMIGRATION (EMI)

	- EMI et tests diagnostiques liés à l'EMI.	DEMANDEURS D'ASILE L'EMI doit être effectué dans les 30 jours suivant l'arrivée du demandeur d'asile avec un médecin désigné par l'IRCC.
--	--	--

Si le service ou le produit est couvert par le PFSI, vous n'êtes pas obligé de payer.

En principe, vous avez le droit de recevoir gratuitement tous les soins de santé couverts par le PFSI. Cela inclut la grande majorité des soins médicaux, des soins hospitaliers et des médicaments d'ordonnance. Plusieurs autres services et produits sont aussi couverts (voir le tableau).

Si le professionnel de santé est inscrit auprès de Croix Bleue Medavie comme fournisseur de services PFSI, il n'a pas le droit de vous réclamer de l'argent pour les services et produits couverts par le PFSI.

Par contre, un professionnel de santé qui n'est pas inscrit comme fournisseur de services PFSI peut vous demander de payer ou, à défaut, refuser de donner le service. Si vous le payez, vous ne pourrez pas réclamer de remboursement. Il est donc important d'essayer de trouver un professionnel qui est fournisseur de services PFSI.

1

2

Tant que vous demeurez bénéficiaire du PFSI, vous avez accès à l'ensemble des produits et services figurant dans le tableau ci-haut, que votre besoin soit urgent ou non.

Vous avez droit aux soins de santé, qu'ils soient urgents ou non.

3

Vérifiez toujours à l'avance que le professionnel de santé que vous souhaitez consulter est inscrit comme fournisseur de soins PFSI.

Avant de prendre rendez-vous ou d'acheter des produits médicaux, vérifiez si le professionnel de santé que vous souhaitez consulter est inscrit au PFSI : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs>

Effectuez cette vérification à chaque fois que vous devez consulter ou acheter un produit. Il peut arriver que dans une clinique, certains professionnels soient inscrits au PFSI, mais pas leurs collègues.

Sans cette vérification, vous pourriez tomber sur un professionnel qui ne fait pas partie du PFSI et qui vous fera payer des frais pour des produits ou services médicaux.

4

Pour les personnes en demande d'asile en attente d'une décision : votre PFSI n'a pas de date d'expiration.

Votre couverture PFSI est valide tant qu'aucune décision n'a été prise à propos de votre demande d'asile.

Si votre demande d'asile est acceptée : votre PFSI est prolongé pour un maximum de 90 jours ou jusqu'à ce que vous obteniez la carte RAMQ ;

Si votre demande d'asile est rejetée : votre PFSI reste valide jusqu'à la date fixée pour le renvoi.

5

Le PFSI couvre aussi certains soins de santé mentale.

Vous pouvez consulter un psychiatre sans frais à condition qu'il soit inscrit comme fournisseur de soins PFSI.

Le PFSI couvre aussi la psychothérapie avec un psychologue ou psychothérapeute membre de l'Ordre des psychologues du Québec. Vous devez d'abord consulter un médecin, qui décidera s'il y a lieu de vous référer pour des soins de psychothérapie. Ensuite, le psychologue ou psychothérapeute fera une évaluation initiale afin d'obtenir l'autorisation de vous offrir sans frais des soins de psychothérapie.

Pour la psychothérapie, le PFSI couvre jusqu'à 10 séances d'une heure. Pour prolonger la thérapie, le psychologue ou psychothérapeute doit demander l'autorisation à Croix Bleue Medavie, accompagnée d'une nouvelle recommandation du médecin.

6

Vous avez droit à un interprète dans certains cas.

Certains soins de santé mentale : Si vous en avez besoin, vous pouvez demander des services d'interprétation pour vos séances de psychiatrie et de psychothérapie/counselling. Les interprètes doivent être inscrits au PFSI pour être remboursés.

Évaluation de santé pour les réfugié.e.s réinstallé.e.s : Pour les réfugiés réinstallés qui bénéficient d'une aide gouvernementale à la réinstallation et qui font l'objet d'une évaluation de santé après l'arrivée, le PFSI paiera les services de traduction médicale jusqu'à un total de deux heures.